



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°1005**

du 15 avril 2024



## Sommaire

<b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>	
- Suites avis F3SCTA SA	<b>4</b>
- Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires de l'enseignement public et des propositions de contrat définitif des maîtres des 1er et du 2nd degrés privés sous contrat	<b>9</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Appel à candidatures : postes en milieu pénitentiaire	<b>35</b>
- Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants, d'éducation du second degré, et psychologues de l'Éducation nationale, et des propositions de contrat définitif des maîtres du 1er et 2nd degré au titre de l'année scolaire 2023/2024	<b>42</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Gestion des personnels ITRF pour l'année 2024 - Tableaux d'avancement de grade des corps de catégories A, B et C	<b>45</b>
- Tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2024	<b>53</b>
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2024	<b>59</b>
<b>Division des Établissements d'Enseignement Privés</b>	
- Procédure de nomination des maîtres sur les postes ULIS des établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Année 2024/2025	<b>65</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Baccalauréats général - Organisation de l'épreuve ponctuelle de spécialité orale - Langues, littératures et cultures étrangères et régionales - Session 2024	<b>70</b>
- Baccalauréats général - Épreuves d'évaluation des compétences expérimentales - Session 2024 - Sciences de la vie et de la Terre - physique chimie	<b>77</b>

.../...

- Examens de l'enseignement scolaire - Demande d'aménagements d'examens en urgence (procédure hors AMEX)	<b>86</b>
- Centres de délibérations et secrétariat d'examen des baccalauréats général et technologique - Session 2024	<b>89</b>
<b>Division du Budget et de l'Aide à la Décision</b>	
- Indemnité de régie d'avances et/ou de recettes, indemnité de managements de fonds et de responsabilité : renouvellement des droits pour la période de janvier à décembre 2024	<b>98</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DRRH/24-1005-220 du 15/04/2024

**SUITES AVIS F3SCTA SA**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques du 13 février 2024.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## Suites données aux avis émis

### Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) des Services Académiques du 13 février 2024


Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1 - Installer les personnels de la DRAJES dans des locaux « en dur »</b></p> <p>Les agents de la DRAJES sont installés dans des algecos depuis le mois d'avril 2023 sans aucune perspective d'évolution. Cette situation est source de mal être et d'incertitudes. La F3SCT SA demande que les agents soient installés rapidement dans des locaux « en dur » sur Marseille.</p>	<p>Les algecos sont mis à disposition du rectorat jusqu'au 31 décembre 2024.</p> <p>Des recherches par la DRAPIE, activement mobilisée, sont en cours pour permettre une installation transitoire (d'une durée de 2 à 3 ans) dans des locaux « en dur », dans l'attente d'un aménagement définitif pour intégrer le site de CANOPE (livraison des travaux prévus à horizon 2027) à Marseille.</p> <p>L'opération de déménagement des agents de la DRAJES, prévue à l'automne 2024, est incluse dans le projet académique de transformation des espaces et des services, porté par Laure BOILLOT. Spécialiste de l'accompagnement des démarches de transformation et d'innovation, et notamment sur l'organisation des espaces de travail et des organisations de travail, elle va accompagner le travail de concertation qui va s'engager avec les élus et avec les agents dans les prochains mois.</p> <p>Lors de la réunion d'informations du 2 avril 2024 (cf. réponse Avis N°2), il a été indiqué que ce travail de concertation permettra d'une part d'associer les agents sur l'organisation future des espaces de travail (avec remontées des préférences prioritaires) et de nourrir le travail de recherche d'un site qui sera le mieux adapté possible à cette nouvelle organisation et soutenable budgétairement. Il est à signaler que cette nouvelle organisation des espaces dans le futur site qui sera retenu s'inscrira dans les objectifs nationaux et les indicateurs fixés notamment par la circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023 présente la « nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État ».</p>

<p><b>Avis n°2 - Communiquer régulièrement auprès des agents les avancées sur la problématique des locaux de la DRAJES</b></p> <p>Les agents de la DRAJES sont installés dans des algecos depuis le mois d'avril 2023 sans aucune perspective d'évolution. Cette situation est source de mal être et d'incertitudes. La F3SCT SA demande que les agents soient informés tous les trois mois des avancées sur le dossier des locaux de la DRAJES.</p>	<p>Des réunions d'information régulières sur les locaux vont être programmées au cours du printemps 2024 trimestriellement. En fonction de l'actualité, la fréquence pourra être rapprochée.</p> <p>Une première réunion d'informations, animée par l'adjointe au SGRA et le DRAJES, s'est tenue le 2 avril 2024 auprès de l'ensemble des personnels de la DRAJES. Un groupe de travail avec les représentants du personnel va être organisé, avant la tenue d'une deuxième réunion avec l'ensemble du personnel fin juin ou début juillet 2024 pour communiquer sur l'avancée de cette opération.</p>
<p><b>Avis n°3 - Mise en place d'une interface identifiée entre les services du Rectorat et ceux de la Préfecture</b></p> <p>Afin de faciliter les échanges entre les personnels, les responsables locaux, les services du Rectorat, et ceux de la Préfecture, la F3SCT SA demande qu'une personne soit identifiée comme interface avec la Préfecture.</p>	<p>Un binôme, composé de la cheffe de la division de la logistique et de la cheffe de bureau du SGRA, est en lien régulier avec les services du secrétariat général commun (SGC).</p>
<p><b>Avis n°4 - Communiquer un compte-rendu de la rencontre du 8 février 2024 avec la médiatrice travaux</b></p> <p>Dans un souci d'information et de transparence, la F3SCT SA demande que soit communiqué un compte-rendu de la rencontre du 8 février 2024 avec la médiatrice travaux.</p>	<p>Le compte rendu en question a été demandé à la médiatrice.</p> <p>Les points saillants du compte rendu présentés à l'occasion d'une séance de la F3SCT des services académiques.</p>
<p><b>Avis n°5 - Communiquer les DTA aux agents</b></p> <p>Afin de rassurer les agents sur les risques liés à la présence éventuelle d'amiante, la F3SCT SA demande que soit communiqué les DTA.</p>	<p>La réglementation (article R.4412-97 du code du travail) indique que le DTA est un document obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.</p>
<p><b>Avis n°6 - Mettre à jour de l'organigramme de la DRAJES</b></p> <p>Une mise à jour de l'organigramme de la DRAJES sur le site internet du Rectorat a été demandée lors du CSA SA du 25 septembre 2023. À ce jour seuls les numéros de téléphone figurent sur l'organigramme, les fonctions ne sont pas identifiées. La F3SCT SA demande à ce que l'organigramme soit mis à jour sans délais.</p>	<p>Pour la DRAJES un organigramme non nominatif avec les fonctions et n° de téléphone est accessible depuis la page : <a href="https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123128">https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123128</a></p> <p>Plus largement, un annuaire est accessible : <a href="https://appli.ac-aix-marseille.fr/contact/annuaire/">https://appli.ac-aix-marseille.fr/contact/annuaire/</a></p>

<p><b>Avis n°7 - Communiquer l'état de l'emploi pour les personnels Jeunesse et Sports</b></p> <p>L'état de l'emploi doit être communiqué aux organisations syndicales chaque année au mois de novembre. À ce jour celui-ci n'a pas été transmis pour les personnels Jeunesse et Sports. Cela participe au manque d'identification et de visibilité des agents de la DRAJES. La F3SCT SA demande que cet état soit communiqué rapidement.</p>	<p>L'état de l'emploi des personnels Jeunesse et Sports a été transmis le 13 mars 2024</p>
<p><b>Avis n°8 - Organiser la visite du médecin de prévention dans les locaux de la DRAJES</b></p> <p>Le médecin de prévention n'a pas été associé à la visite des locaux de la DRAJES du 19/12/23. Cela correspond à une demande forte des agents de la DRAJES, et cela est rendu nécessaire par le contexte particulier des locaux. La F3SCT SA demande que soit organisée rapidement une visite des locaux par le médecin de prévention.</p>	<p>La demande a été adressée au médecin de prévention le 27 février 2024. Pour donner une priorité à cette intervention, celle-ci indique que cette demande doit être motivée par un besoin médical sanitaire urgent.</p>
<p><b>Avis n°9 - Organiser la visite de la psychologue du travail dans les locaux de la DRAJES</b></p> <p>L'enquête menée auprès des personnels de la DRAJES laisse percevoir des situations de détresse psychologique. La F3SCT SA demande que soit organisée rapidement une visite des locaux par la psychologue du travail.</p>	<p>La psychologue clinicienne des personnels du rectorat est présente dans les locaux de la DSDEN13 le mercredi.</p> <p>Numéro de téléphone : 04 91 99 68 31</p>
<p><b>Avis n°10 - Améliorer et renforcer la signalétique DRAJES</b></p> <p>La visite du 19/12/23 a permis de constater que les signalétiques sont absentes ou très peu visibles depuis l'entrée de Saint Sébastien jusqu'à l'entrée des algécos. Hormis quelques affichettes seulement, rien ne semble être prévu. La F3SCT SA demande la mise en place d'une signalétique opérationnelle depuis l'entrée rue Saint Sébastien jusqu'aux locaux de la DRAJES.</p>	<p>Une rencontre du SGRA et du SGC aura lieu au printemps 2024 pour aborder l'ensemble des sujets logistiques et mobiliers dans la perspective désormais du déménagement à l'automne prochain.</p> <p>A cette occasion sera évoquée la possibilité de mettre en place une signalétique souple et adaptée.</p> <p>Un retour sera fait à l'occasion d'une réunion d'information.</p>
<p><b>Avis n°11 - Vérifier les installations électriques</b></p> <p>Certains bureaux ont subi des coupures électriques sur plusieurs jours. Lors de la visite du 19/12/23, la délégation a parfois pu constater la présence de câbles traînant au sol dans certains bureaux. La F3SCT SA demande qu'une vérification des installations électriques soient opérée.</p>	<p>Le secrétariat de région académique (SGRA) va solliciter le secrétariat général commun (SGC) afin d'obtenir les documents réglementaires relatifs aux Algeco dont la vérification des installations électriques.</p>

<p><b>Avis n°12 - Établir un plan particulier de mise en sûreté</b> La visite du 19/12/23 a permis de constater l'absence de plan de mise en sûreté pour les locaux de la DRAJES. La F3SCT SA demande que soit établi un PPMS.</p>	<p>Le PPMS est en cours de construction en lien avec l'assistant de prévention et le chargé de mission académique des risques majeurs.</p>
<p><b>Avis n°13 - Planifier des exercices de sécurité</b> Il ressort des échanges qu'aucun exercice d'évacuation ou de sécurité n'a jamais été organisé dans les locaux de la DRAJES. La F3SCT SA demande que des exercices de sécurité soient planifiés.</p>	<p>A l'occasion de l'échange à venir SGRA/SGC, ce point sera abordé. En effet, le site étant occupé par plusieurs administrations, l'organisation des exercices doit être coordonnée.</p>
<p><b>Avis n°14 - Identifier le sens de sortie et d'entrée des véhicules et sécuriser l'accès des piétons</b> Lors de la visite du 19/12/23 des risques pour les piétons ont pu être identifiés aux abords des locaux de la DRAJES, notamment au niveau de la rampe d'accès aux garages pour laquelle aucun espace réservé aux piétons n'est défini. Le sens de circulation des véhicules n'est pas défini et la rampe peut être empruntée dans les deux sens (montée ou descente), alors qu'il n'y a qu'une seule voie. La F3SCT SA demande le sens de sortie et d'entrée des véhicules soit défini et qu'un marquage au sol et/ou des plots délimitent une zone réservée aux piétons.</p>	<p>A l'occasion de l'échange à venir SGRA/SGC, ce point sera abordé. En effet, le site étant occupé par plusieurs administrations, l'organisation du stationnement doit être coordonnée.</p>

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Directeur des Relations et Ressources Humaines

  
David LAZZERINI





DRRH/24-1005-221 du 15/04/2024

**PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DES PROPOSITIONS DE CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DES 1ER ET DU 2ND DEGRES PRIVES SOUS CONTRAT**

Références : JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants - arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré - circulaires parues aux bulletins académiques n°990 du 04/12/2023 et n°1002 du 25/03/2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat - Mesdames et messieurs les inspecteurs du 1er et 2nd degrés - Mesdames et messieurs les adjoints des directeurs académiques en charge du 1er degré - Madame la directrice de l'INSPÉ - Monsieur le directeur de l'ISFEC St Cassien

Dossier suivi par : DIPE : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr / Mme SALOMEZ - gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - DEEP - M. SASSI - chef de bureau DEEP - Tel : 04 42 95 19 80 - ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr / Mme RATEFIARIHAGA - gestionnaire - Tel : 04 42 95 29 06 - anais.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr / Mme DI MEGLIO - gestionnaire - Tel : 04 42 95 29 07 - valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr - Mme CROZE - chef de division - Tél : 04 90 27 76 20 - ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr / Mmr ELIAS - Gestionnaire - Tél : 04 90 27 76 27 - p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

L'application COMPAS permet le suivi formatif du stagiaire et permet de recueillir l'ensemble des documents en vue de la préparation des jurys d'évaluation pour les personnels stagiaires affectés dans le public et dans le privé sous contrat.

La présente note détaille le calendrier des campagnes d'évaluation ainsi que les documents à compléter dans l'application COMPAS en fonction du type de stagiaire et de l'avis formulé.

1/ DÉPÔT DES AVIS ET RAPPORTS FINAUX au format PDF :

Chefs d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré du public / 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré du privé)	L'annexe 1 <u>et</u> la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ; L'annexe 5 (notification d'inspection signée par le stagiaire)	du LUNDI 06 MAI 2024
Corps d'inspection (1 <sup>e</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré)	En cas d'avis FAVORABLE : L'annexe 2 <u>et</u> la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié  En cas d'avis DÉFAVORABLE : Le rapport d'inspection (OBLIGATOIRE) ; L'annexe 2 <u>et</u> la Grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié	au VENDREDI 31 MAI 2024
Directeurs d'institut de formation du public (INSPE) et du privé sous contrat (IFSEC St Cassien)	Annexe 3a (public) / 3b ou 3c (privé)	Jusqu'au VENDREDI 07 JUIN 2024

2/ OUVERTURE DE L'APPLICATION AUX STAGIAIRES CONVOQUÉS DEVANT  
LE JURY :  
À compter du jeudi 20 juin 2024

3/ INFORMATION DES STAGIAIRES À L'ISSUE DES JURYS DE  
TITULARISATION :  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

<b>ANNEXE 1</b>	
<b>PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC</b>  <b>ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024</b>	
<b>AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT</b>	
Nom et prénom du stagiaire : .....  ...Établissement(s) d'exercice :..... .....	
Corps :	Discipline :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation  
ou de la proposition d'un contrat définitif d'enseignement

(cocher la case correspondante) :                      Favorable                       Défavorable

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE - enseignement public uniquement)

NOM, prénom :

Signature et cachet de l'établissement

Date :

ANNEXE 2	
<p>PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC</p> <p>ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024</p>	
<p>AVIS DU CORPS D'INSPECTION</p>	
<p>Nom et prénom du stagiaire :</p> <p>.....</p> <p>...Établissement(s) d'exercice :</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> EN 1ÈRE ANNÉE DE STAGE</p> <p><input type="checkbox"/> EN RENOUVELLEMENT DE STAGE</p>	
Corps :	Discipline :

Avis de l'inspection (cocher la/les case-s correspondante-s) :

FAVORABLE

DÉFAVORABLE    ► Renouvellement de stage

   ► Licenciement

Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis après consultation du rapport du tuteur

Utiliser la grille d'évaluation adéquate :

- 11 (professeur),
- 12 (documentaliste)
- 13 (CPE - enseignement public uniquement)

NOM, prénom de l'inspecteur :

Signature :

Date

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Bilan de la formation - Avis de la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille  
FSTG LAURÉATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN DU PUBLIC

Nom	Prénom:
Discipline :	
1ère année :	
Quotité :	
Date d'entrée dans le grade :	
Site Inspé de formation :	
<i>Parcours de formation suivi</i>	
<i>Modalités d'accompagnement complémentaire :</i>	

Bilan du parcours de formation suivi

- Activités professionnelles et exercice du métier (UE 1)
- Pratique réflexive du métier et mise en situation professionnelle (UE2-3 du DIU)

Avis de la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille :

Favorable

Défavorable      Motif :

Le,

La Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille



## ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien  
LAURÉATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom prénom) : 1 <sup>er</sup> degré : <input type="checkbox"/> 2 <sup>nd</sup> degré : <input type="checkbox"/> Établissement d'affectation : Corps : Renouvellement <input type="checkbox"/>	Discipline :     Prolongation <input type="checkbox"/> :
---	---

Parcours de formation adapté prescrit par la commission académique :

UE du MEEF 2	UE du parcours adapté	Note	Appréciations éventuelles	Assiduité
UE TC3-1 Anthropologies de l'Education				
UE TC3-2 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC3-3 Outils pour apprendre – outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE TC4-1 Professionnalisation par la pratique et la recherche dans une logique d'alternance				
UE TC4-2 Outils pour apprendre – outils pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1 Contextualisation disciplinaire et pédagogique				
	<b>Moyenne générale</b>			

Commentaires :

---

---

---

---

---

---

---

---

Avis du Directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique SaintCassien :

Favorable

Réservé

Défavorable

Date :

Signature

ANNÉE 2023/2024  
Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien  
LAURÉATS DES CONCOURS INTERNES

Stagiaire (Nom prénom) :	Concours :
Discipline :	
Établissement d'affectation :	
Session :	

Parcours de formation :

- Accompagnement  
Entretiens individuels / Visite / construction du parcours individualisé en auto-formation / Ateliers / Accompagnement à l'élaboration du portfolio / Suivi par les enseignants référents / Analyse de pratiques
- Formation encadrée
  - Savoirs scientifiques, didactiques et pédagogiques  
Fondements pédagogiques / Outils et posture professionnelle / Formation disciplinaire / Égalité filles- garçons
  - Responsabilité éducative et éthique professionnelle  
Prise de fonction / Anthropologie / Laïcité et caractère propre de l'enseignement catholique / Approches pédagogiques et professionnalisantes
  - Élèves à besoins éducatifs particuliers  
Élèves à besoins particuliers / École inclusive et l'École du socle

Dates Sessions :

Mardi 29 août 2023

30 août 2023 / 28 septembre 2023 / 23 octobre 2023 / 24 octobre 2023 / 25 octobre 2023

Du 26 octobre au 27 octobre 2023

23 novembre 2023 / 25 janvier 2024 / 14 mars 2024

Du lundi 26 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024

Portfolio de connaissances et de compétences :

Assiduité (nombre d'heures d'absence injustifiées) :

Absence justifiées :

Avis du Directeur de l'ISFEC :

Commentaires :

À Marseille, le

Gérald ALBERICI, Directeur



ANNEXE 4

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES  
ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT  
ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

RAPPORT DU TUTEUR

Nom et prénom du stagiaire :

.....

.....Établissement(s) d'exercice

.....

Corps :

Discipline :

Nom du tuteur :

Établissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 13 du 26/03/2015 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes (du public et du privé sous contrat) et CPE (du public uniquement)

*1. Contexte d'exercice*

*2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.*

Nom et prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (nom, date et signature)

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES  
ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT  
ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

NOTIFICATION D'INSPECTION EN VUE DE TITULARISATION  
OU DE PROPOSITION D'UN CONTRAT DÉFINITIF D'ENSEIGNEMENT

Nom, prénom du stagiaire :

.....

Établissement(s) d'exercice :.....

Corps :

Discipline :

INSPECTION PRÉVUE LE :

\_\_\_\_\_

de : \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

CLASSE :

Par : \_\_\_\_\_

UN ENTRETIEN SE DÉROULERA À L'ISSUE DE L'INSPECTION

Nom, prénom du professeur stagiaire : \_\_\_\_\_

Pris connaissance le \_\_\_\_\_

Signature



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative</li> <li>• Participe aux différentes instances et conseils</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Observations :		
<b>Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement</li> <li>• Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées</li> <li>• Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
Observations :		
<b>Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves divers</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation</li> <li>• Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourage et valorise ses élèves</li> <li>• Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau</li> <li>• Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie</li> <li>• Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer</li> <li>• Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves</li> <li>• S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
Observations		
<b>Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école</li> <li>• Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique</li> <li>• Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
Observations :		



Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.





<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s)</li> <li>• Participe au travail d'équipe</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative</li> <li>• Participe aux différentes instances et conseils</li> <li>• Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement</li> <li>• Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Observations :		
<b>Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met en œuvre avec les élèves</li> <li>• Identifie les savoirs et savoir-faire fondamentaux à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels</li> <li>• Prend en charge à sa mesure la gestion et l'organisation du centre de ressources de documentation et d'information</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>



<b>Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises(2)</b>
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique</li> </ul>	□	□
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités</li> </ul>	□	□

Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.





<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe à sa mesure à l'organisation et à l'animation des personnels de la vie scolaire</li> <li>• Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet éducatif du projet d'établissement</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
Observations :		
<b>Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative C7. Participer à la construction des parcours des élèves		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au suivi individuel des élèves et à la définition des réponses à apporter en collaboration avec les équipes, les parents et les partenaires éventuels</li> <li>• Participe aux différents dispositifs favorisant la citoyenneté participative et représentative des élèves</li> <li>• Contribue à l'information des élèves sur leur projet d'orientation en liaison avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>
Observations :		
<b>Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication</b>	<b>Suffisamment acquises (1)</b>	<b>Insuffisamment acquises (2)</b>
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement</li> <li>• Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique</li> <li>• Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique</li> </ul>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>





Avis motivé :

Avis favorable à la titularisation :

Avis défavorable à la titularisation :

Qualité de l'évaluateur :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Rapport du corps d'inspection à annexer selon le cas



DIPE/24-1005-882 du 15/04/2024

**APPEL A CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - [mvt2024@ac-aix-marseille.fr](mailto:mvt2024@ac-aix-marseille.fr)

Trois postes d'enseignants en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour la rentrée 2024 :

Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux enseignants du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

## FICHE DE POSTE

Année 2024/2025

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant en milieu pénitentiaire - 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré - au centre de détention de Tarascon</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 2 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre de détention accueille des personnes détenues hommes majeurs.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.</p> <p>Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs,</li> <li>• de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,</li> <li>• de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).</li> <li>• d'engager les élèves dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• de proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>

**CONTEXTE ADMINISTRATIF**

<p><b>PRE-REQUIS</b> <b>(diplômes ou expérience)</b></p>	<p><b>Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.</p>
<p><b>NOMINATION</b></p>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
<p><b>CONDITIONS PARTICULIERES</b></p>	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPASH, 2CASH ou du CAPPEI.</p>
<p><b>MODALITES DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre pour dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEA ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Et</b> Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</p> <p>📧(Objet : Candidature enseignant UPR TARASCON RS2024 – NOM PRÉNOM)</p> <p><b>La commission de recrutement est prévue le 7/05/2024.</b></p>
<p>Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr</a></p>	

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant en milieu pénitentiaire - 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré -  au centre pénitentiaire des Baumettes, Marseille</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 7 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément.</p> <p>Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.</p>
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>

	<p><b>COMPETENCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b></p>	<p><b>PRE-REQUIS</b> (diplômes ou expérience)</p>	<p><b>Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée <b>ou</b> justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.</p>
	<p><b>NOMINATION</b></p>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
	<p><b>CONDITIONS PARTICULIERES</b></p>	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.</p>
	<p><b>MODALITES DE CANDIDATURE</b></p>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre <b>dans les 15 jours suivant la publication de la présente</b> à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Et</b> Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</p> <p>(Objet : Candidature enseignant CP BAUMETTES RS2024 – NOM PRÉNOM)</p> <p><b>La commission de recrutement est prévue le 15/05/2024</b></p>
<p>Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr/fr">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr/fr</a></p>		

## FICHE DE POSTE

Année 2024/2025

<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<b>Enseignant en milieu pénitentiaire</b>  Professeur des écoles -  PLP math/sciences, PLC mathématiques, PLC sciences-physique, PLC sciences et vie de la terre  <b>à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Marseille (La Valentine)</b>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
	<b>MISSIONS</b>	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public,</li> <li>• préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées.</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG,DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>• Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>• Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>



	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>• Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers</li> <li>• Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4</li> <li>• Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<p><b>Ce poste est ouvert aux professeurs du premier et du second degré enseignant des matières scientifiques.</b> La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.</p>
	<b>NOMINATION</b>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>	<p>L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.</p>
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p><b>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :</b></p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : <a href="mailto:ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr">ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</a></p> <p><b>Et</b></p> <p>Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (<a href="mailto:didier.rassek@justice.fr">didier.rassek@justice.fr</a>)</p> <p>(Objet : Candidature enseignant EPM VALENTINE RS2024 – NOM PRÉNOM)</p> <p><b>La commission de recrutement est prévue le 10/06/2024.</b></p>
<p>Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr</a></p>		



DIPE/24-1005-883 du 15/04/2024

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE  
TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION DU SECOND DEGRE, ET  
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ET DES PROPOSITIONS DE CONTRAT  
DEFINITIF DES MAITRES DU 1ER ET 2ND DEGRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Références : Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des Professeurs de Lycée Professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Éducation, et notamment son article 8 - Décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des Professeurs d'Éducation Physique et Sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Arrêté du 23 août 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des psychologues de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1<sup>er</sup> : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale stagiaires issus des concours selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit pour la session 2023/2024 :

**CAPES – CAPET  
CAER CAPES – CAER CAPET  
CAFEP CAPES – CAFEP CAPET**

**PRÉSIDENT:**

M Christophe MAZUYER

Doyen des IA-IPR, IA-IPR mathématiques

**VICE- PRÉSIDENT :**

Mme Isabelle MÉJEAN

IA-IPR Histoire-Géographie

**MEMBRES DU JURY**

Mme Pascale BRANDT-POMARES

Directrice INSPÉ Aix-Marseille

M Christophe CALIPPE

Principal Collège Vallon des Pins Marseille

M David GARCIA

Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse Marseille

Mme Laure RUIZ

Principale Collège Mignet Aix en Provence

M Gilles WIRIG

IA-IPR mathématiques

Mme Sabine TICAUD

IA-IPR SVT

**CAPLP  
CAER CAPLP  
CAFEP CAPLP**

PRÉSIDENT :	
M Pierre PARIAUD	Doyen des IEN ET-EG-IO
VICE- PRÉSIDENTE :	
Mme Isabelle LEMASSON-SAID	IEN ET/EG STI arts appliqués.
MEMBRES DU JURY	
Mme Pascale BRANDT-POMARES	Directrice INSPÉ Aix-Marseille
M. Alain BRUNIAS	IEN ET/EG anglais lettres
Mme Fatiha HACHEMI	Proviseure lycée professionnel Colbert Marseille
Mme Valérie PIERNAS	IEN ET/EG sciences biologiques sciences sociales appliquées
M Patrick RE	Chef d'établissement lycée privé Clovis Hugues Aix en Pce
M Stéphane TORRENT	IEN ET/EG sciences et techniques industrielles

**CPE**

PRÉSIDENT :	
M Thierry DALMASSO	IA-IPR Établissement vie scolaire
VICE- PRÉSIDENTE :	
Mme Laurence GOMEZ	IA-IPR Établissement vie scolaire
MEMBRES DU JURY	
Mme Pascale BRANDT-POMARES	Directrice INSPÉ Aix-Marseille
Mme Armelle MAHÉ MIR	Proviseure lycée Camille Jullian Marseille
M Sandy-David NOISETTE	IA-IPR Établissement vie scolaire
M Laurent PEYRE	Adjoint au proviseur vie scolaire, CPE collège Louis Armand Marseille
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI	Proviseure lycée Zola Aix en Provence

**CAPEPS  
CAER CAPEPS  
CAFEP CAPEPS**

PRÉSIDENTE :	
Mme Gwladys VASSEUR	IA-IPR EPS
VICE- PRÉSIDENT :	
M Lionel AMATTE	IA-IPR EPS
MEMBRES DU JURY	
Mme Pascale BRANDT-POMARES	Directrice INSPÉ
M David GARCIA	Chef d'établissement Notre Dame de la Jeunesse Marseille

Mme Armelle MAHÉ MIR  
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI

Proviseure lycée Camille Jullian Marseille  
Proviseure lycée Zola Aix en Provence

## PSYEN

**PRÉSIDENT :**

M Olivier CASSAR

Délégué Régional Académique de  
l'Information et de l'Orientation

**VICE- PRÉSIDENT :**

M Lionel MARIN

IEN Adjoint au directeur académique des  
Alpes de Haute Provence

**MEMBRES DU JURY**

Mme Catherine COURBAIGTS

Mme Marie DELVIGNE

Mme Sophie PINAZO

IEN-IO rattachée à la DRAIO  
Directrice du CIO de Cavailhon  
IEN premier degré

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : l'arrêté du 13/12/2023, paru au bulletin académique du 18/12/2023, relatif à la désignation des présidents et membres des jurys est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DIEPAT/24-1005-1629 du 15/04/2024

**GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2024 - TABLEAUX D'AVANCEMENT DE  
GRADE DES CORPS DE CATEGORIES A, B ET C**

Référence : Note de service MENH2233335N du 1er décembre 2022 parue au bulletin officiel n° 47 du 15 décembre 2022

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux administratifs - Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF - Mesdames et Messieurs les chefs

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation dont la publication de la liste des promus sera effective à l'automne 2024. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale. Elle précise également les conditions de promovabilité (annexe C13I du BO ci-dessus référencé) et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés.

**1 - CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

**A) POUR LES CATEGORIES C**

- ATRF Principal 2<sup>ème</sup> classe
- ATRF Principal 1<sup>ère</sup> classe

*Quelle que soit leur affectation*, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat pour le **mardi 14 mai 2024**.

**B) POUR LES CATEGORIES A ET B**

- IGR hors classe
- IGR 1<sup>ère</sup> classe
- IGE hors classe
- TECH classe exceptionnelle
- TECH classe supérieure

- 1) Pour les personnels affectés en **Services Académiques, les EPLE et les EPNA**, les dossiers de proposition doivent parvenir à la **DIEPAT du rectorat pour le mercredi 3 juillet 2024**.
- 2) Pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les dossiers de proposition doivent parvenir **directement au bureau ministériel DGRH C2-2 pour le lundi 9 septembre 2024**.

## 2 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

### A) ANNEXE C2 :

#### **FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT ET ÉTAT DES SERVICES**

Ils sont établis selon les modèles joints. Il est impératif que les informations fournies soient **dactylographiées** et que **toutes les rubriques soient remplies**.

### B) ANNEXE C3 :

#### **LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants plus l'appréciation générale :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
- Appréciation générale.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPLE/chef de service/directeur d'EPNA (**signature à apposer dans le cadre signature du président, du directeur et du recteur**) doit être **dactylographié**.

### C) ANNEXE C4 :

#### **PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENT**

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité** concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, **dactylographié**, à son chef d'établissement, de service ou d'EPNA accompagné d'un **curriculum vitae** qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un **organigramme** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

**Pour les personnels de catégorie C, le curriculum-vitae n'est pas nécessaire.**

Ce rapport devra être complet, précis et concis (**signale : 2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1<sup>ère</sup> classe.

**Le rapport d'activité** sera revêtu de la signature de l'agent ainsi que de celle de l'autorité hiérarchique (**signature à apposer dans le cadre signature du président, du directeur et du recteur**).

SIGNALE : L'ANNEXE C7 est à joindre aux propositions **par le chef d'établissement, de service ou d'EPNA** qui établit son classement par grade. Il est demandé de ne pas indiquer le rang de classement sur le dossier de l'agent.

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE :

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

		<b>LISTE D'APTITUDE</b>	<b>TABLEAU D'AVANCEMENT</b>
	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2024	ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2024 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :            ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	<input type="checkbox"/> TA au choix (année .....) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).

(2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS

(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

(4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.

(5) cocher la case



**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN  
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

**ÉTAT DES SERVICES**

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :



## ANNEXE C3

### RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :



## ANNEXE C4

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

(Tous LA et TA de la filière ITRF. LA pour l'accès aux corps des AAE, des SAENES et des CTSSAE (filiale ATSS), au corps des conservateurs généraux (filiale BIB) et aux corps des PTP).

Nom d'usage :		Prénom :	
---------------	--	----------	--

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Pour les ITRF et les conservateurs généraux, ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme et d'un *curriculum vitae*.**

Outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser, sont également pris en compte.

#### Rapport d'activité et motivations :

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :





DIEPAT/24-1005-1630 du 15/04/2024

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Référence : Note de service MENH2333050N du 21 décembre 2023 publiée au BO n° 1 du 4 janvier 2024

Destinataires : Messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions de l'article 26 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) est établi au titre de l'année 2024.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle.

**I - Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)**

Au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau au plus tard au 31 décembre 2024.

**II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.**

**Les dossiers des conseillers techniques de service social ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP).
- **ANNEXE C7, liste récapitulative des propositions** : les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

### **III - Calendrier des opérations :**

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat - DIEPAT pour le **mardi 2 juillet 2024** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE : Aix-Marseille

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2024	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2024 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :            ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	...../...../..... <input type="checkbox"/> TA au choix (année .....) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN  
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

**ÉTAT DES SERVICES**

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :





<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :





DIEPAT/24-1005-1631 du 15/04/2024

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE 1ÈRE  
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Référence : Note de service MENH2333050N du 21 décembre 2023 publiée au BO n° 1 du 4 janvier 2024

Destinataires : Messieurs Les Inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Madame le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'Éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

**I - Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1<sup>ère</sup> classe.**

Les médecins de l'Éducation nationale de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant de 5 années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard au 31 décembre 2024.

**II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :**

- **Annexe C2 : FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- **Annexe C3 : RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :
  - Appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
  - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
  - Appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
  - Appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

**Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographiés**

**Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.**

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel.
- **Annexe C7 : liste récapitulative des propositions**, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

### **III - Calendrier des opérations :**

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat – DIEPAT - pour **le mardi 2 juillet 2024 impérativement**.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription	à la liste d'aptitude au corps de :	
	au tableau d'avancement au grade de :	

ACADÉMIE : Aix-Marseille

ÉTABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

**Nom d'usage :**

Nom de famille :

**Prénom :**

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) / Domaine d'activité (2) :

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2024	LISTE D'APTITUDE ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	TABLEAU D'AVANCEMENT ANCIENNETE CUMULEE AU 31 décembre 2024 (4)
SERVICES PUBLICS			
CATEGORIE			
CORPS			
GRADE			
ÉCHELON			

DATE DE NOMINATION ET MODALITES D'ACCES (5)	dans le corps actuel :	dans le grade actuel :
	<input type="checkbox"/> LA (année :            ) <input type="checkbox"/> Concours <input type="checkbox"/> Intégration	...../...../.....  <input type="checkbox"/> TA au choix (année .....) <input type="checkbox"/> Concours Externe <input type="checkbox"/> Liste d'aptitude <input type="checkbox"/> TA EX PRO <input type="checkbox"/> Concours Interne <input type="checkbox"/> Intégration

- (1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
- (2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.
- (4) tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

**EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN  
ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

**ÉTAT DES SERVICES**

CORPS - CATÉGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :



<b>Nom d'usage :</b>		<b>Prénom :</b>	
----------------------	--	-----------------	--

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue :

Appréciation générale :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

**LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS  
AU CORPS/GRADE DE ...  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Classement du président, directeur ou recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP <sup>(1)</sup>	Fonctions actuelles <sup>(2)</sup>	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2024 <sup>(3)</sup>	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2024 <sup>(4)</sup>	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2024	OBSERVATIONS <sup>(5)</sup>

date :

Signature du président,  
directeur ou recteur :

(1) uniquement pour les ITRF

(2) Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, de l'IA- DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(3) Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent

(4) Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2024

(5) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2024-2025.





DEEP/24-1005-527 du 15/04/2024

**PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES ULIS DES ETABLISSEMENTS  
PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE  
2024/2025**

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2015- 129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016- 186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 08/12/2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés des premier et second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 42 95 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

**L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)** implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

## **I - LES MISSIONS DU COORDONATEUR ULIS**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

### **- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS**

- Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

### **- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs**

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AESH au sein du dispositif
- Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

### - Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

## **II - LES COMPETENCES D'UN COORDONATEUR ULIS**

L'enseignant coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, **titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), inscrit à la session 2024 du CAPPEI, inscrit à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.**

L'obligation réglementaire de service correspond à l'obligation réglementaire de service du corps d'origine.

Les compétences liées au poste :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

## **III - LE RÉGIME INDEMNITAIRE D'UN COORDONATEUR ULIS**

L'enseignant coordonnateur d'ULIS peut prétendre à une ou plusieurs indemnités :

- L'indemnité pour les personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient titulaires, maîtres contractuels ou délégués exerçant dans une ULIS. Le montant annuel de cette indemnité est de 1765 € par an pour un temps complet.

- L'indemnité de fonction particulière allouée à certains personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré exerçant dans une ULIS. Ces personnels doivent être titulaires d'une certification professionnelle spécialisée (2CA-SH ou CAPPEI) et qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification. Le montant annuel de cette indemnité est de 844,19 € par an quelle que soit sa quotité.

#### **IV - LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

Liste des établissements comptant un poste ULIS vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2024 :

- 0131318M Collège privé Saint Joseph AIX-EN-PROVENCE : 1 poste vacant
- 0131432L Lycée professionnel privé des métiers Saint André MARSEILLE : 3 postes vacants
- 0132923G Collège privé Chevreul Blancarde MARSEILLE : 2 postes vacants
- 0840073Y Collège privé Champfleury AVIGNON : 1 poste vacant

Dans le second degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année, son poste d'origine étant protégé durant une année.

#### **V - LES OPERATIONS DE NOMINATION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT 2024**

##### **1/ FORMULATION DES VŒUX PAR LES CANDIDATS**

Les maîtres contractuels ou agréés qui sollicitent une première affectation en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée 2024 doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le 26 avril 2024, délai de rigueur, accompagnée d'un justificatif d'inscription ou de réussite au CAPPEI, d'un justificatif d'inscription à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.

Cette procédure concerne également les maîtres affectés à titre provisoire en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée scolaire 2023, ne détenant pas le CAPPEI mais souhaitant être reconduits dans leurs missions pour une dernière année scolaire.

Il est recommandé aux candidats de faire parvenir aux chefs des établissements demandés un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joint.

**SIGNALÉ** : Les postes publiés ne comportent pas de notion de discipline. Le poste ULIS de l'établissement sera implanté dans la discipline de contrat du maître nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

##### **2/ AVIS ET RANG DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT**

###### **Pour le 17 mai 2024**

Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé et sont invités à ordonner le choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités réglementaires.

Ils communiqueront leur ordonnancement à la DEEP par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr) au plus tard le 17 mai 2024**, délai de rigueur.

##### **3/ ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA**

###### **Le 12 juin 2024**

L'avis de la CCMA sera recueilli le 12 juin 2024.

#### 4/ AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un **délaï de quinze jours**, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. **A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.**

#### 5/ NOTIFICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement et par courrier postal aux maîtres.

Les résultats du mouvement seront consultables sur le site académique à partir du **10 juillet 2024**.

**Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE 1

### MOUVEMENT DES COORDONNATEURS D'ULIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRÉ ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

NOM D'USAGE : ..... NOM USUEL : .....

PRÉNOM : .....

GRADE : ..... DISCIPLINE : .....

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION : .....

COURRIER ÉLECTRONIQUE : .....

TÉLÉPHONE : .....

Déclare postuler sur le(s) poste(s) de coordonnateur d'ULIS à temps complet suivants :

Sollicite le renouvellement de mon affectation provisoire sur le poste de coordonnateur en ULIS occupé en 2023/2024 :

1- .....

2- .....

3- .....

4- .....

5- .....

Je joins à cette candidature mon attestation de réussite du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la session 2024 du CAPPEI, mon attestation d'inscription à la formation au CAPPEI ou le descriptif de mon projet de formation visant l'obtention du CAPPEI.

Fait à.....

le.....

Signature du chef d'établissement

Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement



DIEC/24-1005-1742 du 15/04/2024

**BACCALAUREATS GENERAL - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE PONCTUELLE DE SPECIALITE ORALE - LANGUES, LITTERATURES ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES - SESSION 2024**

Références : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 – Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : M GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Mme EMOND - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr

## I. ÉPREUVE TERMINALE DE L.L.C.E.R

L'épreuve orale de spécialité vise à évaluer la maîtrise du programme de l'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.

### A. Structure de l'épreuve

L'épreuve consiste en **un oral de 20 minutes**, sans temps de préparation, qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examineur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et/ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examineur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examineur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme de cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

**Le dossier présenté ou non par le candidat n'est pas évalué.**

### B. Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais monde contemporain** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins un article de presse ;
- Au plus deux textes d'une autre nature ;
- Au plus deux documents iconographiques.

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais, Allemand, Espagnol et Italien** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- Au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

### **C. Evaluation**

Le niveau attendu est B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain).

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

### **D. Aménagements de l'épreuve orale de LLCER**

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'évaluation de l'épreuve orale de LLCER.

Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présentée par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH...).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 647 – Adaptation de la partie orale de l'épreuve de terminale de spécialité LLCER.

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, le candidat est évalué conformément à l'annexe II :

- Niveau attendu : B2/C1 (C1 Anglais monde contemporain)
- Note sur 20 points
- Durée de l'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier 5 minutes puis une interaction de 5 minutes au plus.
- Le dossier est constitué de 3 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en classe ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme de cycle terminal.

#### **o LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien**

- Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Eventuellement une œuvre d'art visuel ;
- Un texte non littéraire (article de presse...)
- Eventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

○ **LLCER Anglais monde contemporain**

- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Eventuellement d'un document iconographique.

**II. CALENDRIER ET CENTRES D'ÉPREUVES**

Les candidats seront regroupés par secteur sur des centres.

Les épreuves se dérouleront les :

- Les 30 et 31 mai (Allemand, Espagnol et Italien) ;
- Les 3 et 4 juin (Anglais et Anglais monde contemporain).

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

**Annexes :**

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 30 et 31 mai

Annexe n°2 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 3 et 4 juin

Annexe n°3 – Fiche d'accompagnement du dossier pour l'épreuve

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*





# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Examens et Concours

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 30 et 31 mai

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	30 mai		31 mai	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0050004C	LYC HONORE ROMANE	ESP	1	5		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	ESP	1	11	1	11
0130036U	LYC PERIER	ALL	1	6		
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	ESP	1	11	1	10
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	ESP	1	8		
0134155W	LYC SIMONE VEIL	ITAL	3	11		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	ESP	2	22	2	20
0840016L	LYC VICTOR HUGO	ESP	2	18		



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Division des Examens et Concours

### Annexe n°2 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 3 et 4 juin

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	03-juin		04-juin	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0040003G	LYC ANDRE HONNORAT	AMC	0	0	1	4
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	AMC	2	24	1	11
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	ANGL	2	24	1	12
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	AMC	1	10	1	9
0040533H	LYC LES ISCLES	ANGL	3	34	2	22
0050003B	LYC D ALTITUDE	AMC	1	11	1	10
		ANGL	1	12		
0050004C	LYC HONORE ROMANE	ANGL	1	11	1	5
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	AMC	3	32	3	30
0050035L	LYC ST JOSEPH GAP	ANGL	2	19	2	18
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AMC	5	58	5	55
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	ANGL	2	24	2	24
0130010R	LYC MONTMAJOUR	AMC	3	31	2	20
0130011S	LYC PASQUET	ANGL	2	21	1	10
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	AMC	3	33	2	22
		ANGL	2	22	2	22
0130039X	LYC SAINT CHARLES	AMC	6	72	6	67
0130040Y	LYCEE THIERS	ANGL	2	24	2	24
0130042A	LYC MONTGRAND	ANGL	3	33	3	33
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	AMC	3	34	2	22
		ANGL	2	23	1	12

RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	03-juin		04-juin	
			Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0130160D	LYCEE L'EMPERI	AMC	6	67	6	68
0130161E	LYCEE ADAM DE CRAPONNE	ANGL	1	11	1	8
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	AMC	2	20	2	20
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	ANGL	2	22	2	20
0131319N	LYC LA NATIVITE	AMC	3	32	3	30
0131323T	LYC PROVENCE (DE)	AMC	4	41	4	40
0131324U	LYC LACORDAIRE	ANGL	2	18	1	9
0131328Y	LYC MELIZAN	AMC	3	33	3	33
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AMC	3	33	3	34
		ANGL	2	22	1	11
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	AMC	3	38	3	36
0132210G	LYC JEAN LURCAT	ANGL	2	22	2	21
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	ANGL	3	36	3	34
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	AMC	2	22	2	20
		ANGL	2	21	1	10
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	AMC	5	55	5	57
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	AMC	4	44	4	43
0133525L	LYC GEORGES DUBY	ANGL	3	35	2	22
0134003F	LYC NELSON MANDELA	ANGL	2	17	1	11
0134253C	LYC REGIONAL MONTECRISTO	AMC	4	44	4	44
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	AMC	1	12	1	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	ANGL	2	23	2	22
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AMC	6	72	6	72
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	ANGL	1	11	1	6
0840016L	LYC VICTOR HUGO	AMC	3	36	3	33
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	ANGL	2	20	2	20
0840026X	LYCEE DE L'ARC	ANGL	3	30	2	22
0840072X	LYC ST JOSEPH	ANGL	2	20	1	9
0840075A	LYC ST LOUIS	AMC	1	11	1	11
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	AMC	2	22	2	24
0840935K	LYC RENE CHAR	AMC	5	55	5	59
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	ANGL	1	12		
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	AMC	2	24	2	11



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Annexe n°3

**SESSION 2024**

**ÉPREUVE ORALE DE SPÉCIALITÉ LLCER**

**Enseignement de spécialité LLCER :  
(préciser la langue ou AMC)**

**NOM – PRÉNOM DU CANDIDAT :**

**Date de naissance :**

**NOM DE L'ENSEIGNANT :**

**ÉTABLISSEMENT (nom-ville) :**

**CLASSE :**

**THÉMATIQUE :**

**AXE D'ÉTUDE :**

**TITRES DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DU CANDIDAT :**

Document 1 :

Document 2 :

Document 3 :

Document 4 :

Document 5 :

Document 6 :

**Signature de l'enseignant :**

**Cachet et signature du chef d'établissement :**



DIEC/24-1005-1743 du 15/04/2024

**BACCALAUREATS GENERAL - EPREUVES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES  
EXPERIMENTALES - SESSION 2024 - SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE - PHYSIQUE CHIMIE**

Références : Note de service n°2020-031 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 30 novembre 2023 relative à l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : session 2024 - utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : M. GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : [sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr](mailto:sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr) - Bureau des sujets : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Mail : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves ayant choisis la spécialité de terminale de physique-chimie et la spécialité de terminale sciences de la vie et de la Terre de tous les lycées publics et privés sous contrat.

**Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.**

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service du 30 novembre 2023 accessible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2330916N>

## **I/ Convocations des candidats et cas d'absences**

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de Cyclades. L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

### Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant le **14 juin 2024**, date limite de remontée des notes de spécialités.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé. La dispense sera portée par la DIEC en remplacement de la note AB saisie dans Santorin par l'enseignant.

### Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note AB doit être saisie dans Santorin pour ces candidats.

### Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

## **II/ Période et durée d'évaluation**

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève, en salle de travaux pratiques.

**Les épreuves se dérouleront obligatoirement entre le mardi 4 au vendredi 7 juin 2024 sur au plus 3 jours consécutifs.**

## **III/ Sujets de l'épreuve**

Les situations d'évaluation supports des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre sont présentées dans une banque nationale disponible sur le site Eduscol pour chacune de ces deux épreuves : <https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ece>

## **A/ Choix des situations d'évaluations**

Conformément à la note de service visée en objet, le bureau des sujets de la DIEC mettra à votre disposition, sur une PNE plateforme numérique d'échange sécurisée, à partir du **lundi 6 mai 2024**, les 25 situations retenues dans l'académie par les corps d'inspection pour chacune des 2 disciplines ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants selon les disciplines,

Ces éléments seront accessibles sur le Portail Intranet Académique (PIA –ARENA) ou à l'adresse suivante : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

Domaine : Examens et Concours

Intitulé : PNE BAC. GT/ECE Evaluation des Compétences Expérimentales

L'accès se fera exclusivement via le réseau administratif de l'établissement.

En cas de besoin une demande d'assistance peut être formulée via la plateforme d'assistance à l'adresse suivante : <http://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon/>

Il appartiendra au chef d'établissement ou à son adjoint, de télécharger et de conserver dans leur intégralité les situations d'évaluation dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

**Les situations d'évaluation, les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe comme support de formation tout au long de l'année ne sont pas autorisées.**

**Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 25 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.**

A l'issue des épreuves, un **certificat de destruction** (annexe n°2) de l'ensemble des documents relatif à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPÉRATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à [helene.cazes@ac-marseille.fr](mailto:helene.cazes@ac-marseille.fr)

Tout document de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à choisir les situations, doit demeurer dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

### **PROCEDURE D'ALERTE**

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

DIEC 3.01 : TEL. : 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

DIEC 3.02 : TEL. : 04 42 91 71 83 ou 71 88

### **B/ Mise à disposition des évaluateurs**

Les 25 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve seront mises à la disposition des établissements sur la plateforme PNE BAC. GT/ECE le lundi 6 mai 2024. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, aux corrigés et éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de confidentialité, annexe n° 1, devra être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

L'équipe des professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre selon les indications rappelées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque demi-journée et en nombre suffisant pour permettre une équité entre les candidats.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements dont les logiciels disponibles.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence selon les modalités indiquées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE.

## **IV/ ORGANISATION ET EVALUATION DES EPREUVES**

**Depuis la session 2022, les résultats des évaluations sont saisis sur SANTORIN.**

Afin de pouvoir procéder à cette saisie des évaluations, le recours aux outils Cyclades et Imagin sont obligatoires.

**Lors de la formation sur SANTORIN, un temps sera consacré à l'organisation des épreuves pratiques des compétences expérimentales.**

### **A/ Convocations des candidats**

**Les candidats sont convoqués aux épreuves de compétences expérimentales impérativement par Cyclades.** Le chef d'établissement affecte en salle et date les candidats.

### **B/ Examineurs**

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement y compris les professeurs stagiaires et professeurs contractuels qui seront accompagnés dans cette mission par leurs collègues titulaires. **Les professeurs en charge de l'enseignement de spécialité sur lequel s'adosent les ECE n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.**

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas le chef d'établissement convoque l'enseignant par IIMAGIN (recherche par le nom de l'enseignant).

Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement. Pour cela, vous devez contacter votre gestionnaire DIEC en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation qui se chargera de la régularisation.

A compter de la session 2023, les examinateurs des épreuves de compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre seront rémunérés au taux 3 de l'arrêté du 13 avril 2012 soit 9,60 euros/heure d'interrogation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

**Les examinateurs sont convoqués par le chef d'établissement impérativement par IMAGIN.**

**Lors de l'épreuve, les examinateurs complèteront les fiches d'évaluation « papier » éditées préalablement à partir de Santorin.**

### **C/ Répartition des candidats par examinateurs pour la saisie des évaluations dans SANTORIN**

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer ses évaluations dans Santorin.

Il dispose de deux modalités de distribution des candidats :

- Constituer un seul regroupement avec tous les examinateurs et distribuer tous les candidats au regroupement ; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisi peut la modifier.
- Attribuer des candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.



Les ECE sont gérées en autonomie par les établissements, lorsque les épreuves sont terminées, vous devez clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN.



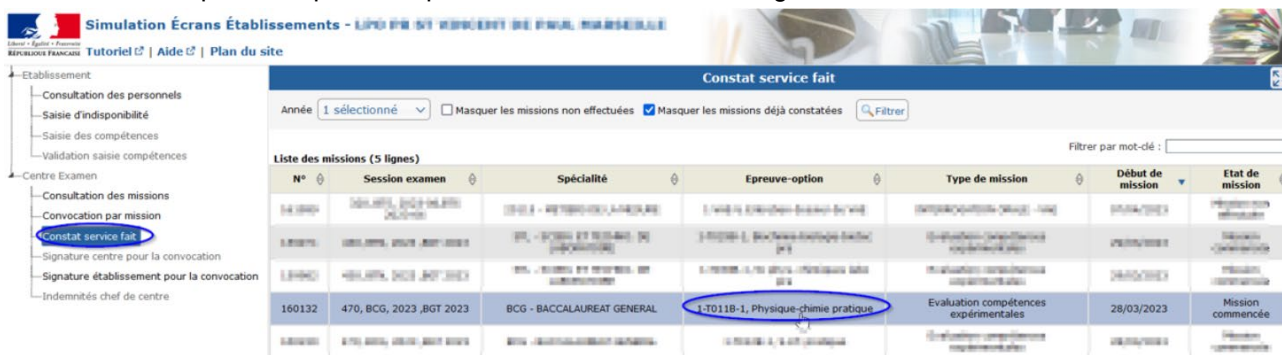
Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait envoyé à IMAG'IN.

**Rappel :**

Pour les établissements qui font le choix de créer un groupe unique d'examineur (en effet il n'est pas possible de flécher les candidats vers les examinateurs tant que le sujet n'a pas été tiré au sort) il est indispensable d'indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN.

Si les examinateurs n'ont pas saisi eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN, leurs missions seront automatiquement annulées dans Imag'In ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans Imag'In Etablissement si nécessaire :



Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve d'ECE à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes

Il faut ainsi reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur la feuille en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation.



Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : JULIE

Dates de mission

Veillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi
28/03/2023	08 : 00	12 : 00	14 : 00	17 : 00

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans Imag'In merci de contacter les collègues de la coordination informatique de la DIEC à [diec.coordination@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.coordination@ac-aix-marseille.fr)

## D/ Déroulement de l'épreuve

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée,

Pour la spécialité physique-chimie : un sous-ensemble est constitué d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie.

Pour les sciences de la vie et de la Terre : un panel de situation avec dominante biologie ou géologie et mettant en œuvre des activités variées avec ou sans numérique.

Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

L'examineur complète la fiche d'évaluation et agrafe la feuille réponse du candidat. Ces documents ont valeur de copie. La note portée sur la fiche est sur 20 points exprimée au point entier avec un commentaire qualitatif.

**A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat** ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

## E/ Notation

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN.

Une fois sur Santorin :

- Il sélectionne le candidat
- Choisit dans le menu déroulant le code du sujet que le candidat a tiré au sort. Le code sujet détermine le barème de notation notamment en physique-chimie. Une vigilance accrue sur le choix du code sujet est donc à prévoir (choix disponible parmi les 60 évaluations nationales).
- L'examineur complète les niveaux de maîtrise des compétences mobilisées.

Pour les sciences de la vie et de la Terre :

Une attention particulière est demandée aux examinateurs à l'**ordre des étapes** lors de la notation qui peut être différent de celui du déroulé de l'épreuve (exemple : la question spécifique est en 3<sup>ème</sup> position dans un sujet « élaboration de stratégie »).

Pour les situations d'ECE à **deux activités pratiques**, il y a **deux notations pratiques à réaliser**. SANTORIN va déterminer à partir de ces deux évaluations le niveau de maîtrise de compétence retenu.

Il existe encore quelques anciens sujets qui demandent une prise de distance entre l'interprétation et la conclusion sans qu'il y ait de ressources complémentaires pour aider.

La note est calculée automatiquement par SANTORIN, il n'est pas possible de majorer la note proposée. La note étant le reflet du niveau de compétence. La note obtenue est exprimée en points entiers sur 20 points.

L'examinateur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A la fin de la saisie le correcteur doit verrouiller son lot pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Le chef d'établissement doit s'assurer que tous les lots sont saisis et verrouillés dans Santorin à l'issue des épreuves.

**La fin de saisie des notes est prévue le 17 juin 2024.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

### **Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

**Article 1** - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

**Article 2** - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

## Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

## Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

## Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
  - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
  - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

Qualité .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le.....Signature

Aix-en-Provence, le 18 mars 2024

Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :  
M. Afife BOUANANI  
Tél : 04 42 91 71 72  
Mél : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Place Lucien Paye  
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements

centres des épreuves d'ECE  
baccalauréat série générale

**CERTIFICAT  
DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION**

**Objet** : évaluation des compétences expérimentales – session 2024

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Chef du bureau des sujets

**SIGNE**  
Afife BOUANANI

**Le chef d'établissement (Nom et prénom) :** \_\_\_\_\_

**Atteste la non divulgation et la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.**

**Nom de l'établissement :**

**Cachet, date et signature :**



DIEC/24-1005-1744 du 15/04/2024

**EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS EN URGENCE (PROCEDURE HORS AMEX)**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme DAUBIN - Tel : 04 42 91 73 49 - Mail : benedict.e.daubin@ac-aix-marseille.fr (Niveau V, IV et III) - Mme SEARD (pôle académique CFG/DNB) - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

**Champ d'application de la procédure d'urgence :**

**Sont concernés par cette procédure uniquement les candidats présentant au moment des épreuves, une impossibilité faisant suite à un accident ou un évènement imprévu (intervention chirurgicale en urgence...).**

*Ne sont donc pas concernés les candidats en situation de handicap tel que définis dans la circulaire du 8 décembre 2020.*

Afin de simplifier l'étude des demandes d'aménagements, les candidats doivent remplir l'imprimé en annexe et le transmettre dans les meilleurs délais au service d'organisation de l'examen concerné :

- **Certificat de formation générale (CFG) et Diplôme national du brevet (DNB)** : Pôle académique CFG/DNB - DSDEN du Vaucluse – 49 rue Thiers - 84000 AVIGNON
- **Autres examens scolaires** : Rectorat DIEC 3.00 – Pôle Aménagement d'examens - Place Lucien Paye 13100 AIX EN PROVENCE.

**Pièces justificatives à joindre :**

- Les certificats médicaux doivent être fournis sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller- technique. Ils doivent être précis sur le diagnostic, la durée d'immobilisation et le retentissement sur les conditions de passage de l'examen. En cas d'intervention chirurgicale, la demande doit être faite après l'intervention pour permettre une meilleure évaluation des gênes occasionnées par la suite.
- La copie de la convocation aux épreuves.

**Délai de remise des dossiers :**

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités organisationnelles des examens. Si les délais ne le permettent pas, le candidat sera invité à se présenter aux épreuves de remplacement en septembre (pour les examens ayant une session de remplacement prévue à cet effet).

Dans certains cas et selon les pathologies, les candidats pourront être convoqués pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES en URGENCE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

**Candidat** NOM : ..... Prénoms : .....

Né(e) le : ...../...../..... Si mineur : Nom des représentants légaux : .....

Adresse personnelle : .....

..... Courriel : .....

N° de téléphone fixe domicile : ..... N° de téléphone fixe travail : .....

N° de téléphone portable du représentant légal : .....

Etablissement scolaire : ..... Tél : .....

**Candidat scolarisé(e) en classe de :** 3<sup>ème</sup>  1<sup>ère</sup>  Terminale

CAP Année 1  Année 2  BTS Année 2  Autres

**DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous** - cochez la case correspondante :

- Diplôme national du brevet (DNB)  
 Certificat de formation générale (CFG)  
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) *spécialité* .....  
 Baccalauréat professionnel (BCP) *spécialité* .....  
 Brevet des métiers d'arts (BMA) *spécialité* .....  
 Brevet professionnel (BP) *spécialité* .....  
 Mention complémentaire niveau IV *spécialité* .....  
 Mention complémentaire niveau III *spécialité* .....  
 Baccalauréat général (BCG) *spécialités* .....  
 Baccalauréat général (BTN) *série* .....  
 Brevet de technicien supérieur (BTS) *spécialité* .....  
Autres diplômes  DCG  DSCG

**Documents à joindre *obligatoirement* pour l'étude du dossier :**

- Certificat médical *détaillé (sous pli cacheté)* précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, le retentissement scolaire et les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves.  
 un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touchant :  
- les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine),  
- les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc...)  
 Copie de la convocation à l'examen

**Mesures d'aménagements souhaitées** (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)

.....  
.....  
.....  
.....  
**En cas d'empêchement à l'écriture préciser :** Candidat gaucher  droitier  ambidextre

**Je sollicite les aménagements ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de .....** de l'examen.

**Je prends note :**

- qu'en cas d'avis favorable, les mesures accordées le sont à titre temporaire,
- que les mesures sont accordées en fonction de l'avis médical et selon les possibilités d'organisation de l'examen (conditions matérielles et délais),
- et que si la mise en œuvre des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, je serai autorisé(e) à présenter les épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.

Fait à : ..... Le .....

Nom Prénom..... Nom Prénom.....

Signature du candidat ..... et de son représentant légal si mineur (\*)

**A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT** (candidats scolaires uniquement)

Nom du chef d'établissement : .....

Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :  Favorable  Réservé  Défavorable

Motif : .....

Date : ..... Signature : .....

**AVIS DU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen**

Favorable : .....  
.....  
.....  
.....

Défavorable : .....  
.....  
.....  
.....

Date : ..... Signature : .....

Dr .....





DIEC/24-1005-1745 du 15/04/2024

**CENTRES DE DELIBERATIONS ET SECRETARIAT D'EXAMEN DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2024**

Références : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 - Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat - Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et directeurs des lycées privés sous contrat de l'académie

Dossier suivi par : M. GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : [sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr](mailto:sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr)

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres de délibérations des baccalauréats général et technologique de la session 2024.

[Secrétariat d'examen](#) :

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires d'examen que vous proposez de nommer en saisissant avant le 18 avril 2024 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 14 juin au 11 juillet 2024. En cas de difficultés, je vous demande de contacter les gestionnaires référentes de votre établissement à la division des examens et concours.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre.

L'usage et les contraintes actuelles permettent de désigner seulement **2 secrétaires par jury** pour les baccalauréats général et technologique. Il vous est demandé de **ne pas mobiliser des enseignants d'une même discipline ou assurant un enseignement de spécialité notamment en classe de terminale**, pour ne pas déséquilibrer le vivier des correcteurs et interrogateurs restant disponibles sur votre secteur notamment pour la philosophie et le grand oral.

**Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS et ceux qui enseignent uniquement en classe de seconde et première.**

**Les professeurs de lettres et les enseignants de spécialité des baccalauréats technologiques ne peuvent pas être mobilisés pour le secrétariat d'examen.**

Pour rappel, des formations organisées par la coordination informatique de la DIEC auront lieu à destination des chefs de centres et secrétariat d'examen se tiendront les :

- 21 mai 2024 : formation à la numérisation SANTORIN
- 1<sup>er</sup> juillet 2024 : formation Cyclades délibération en distanciel

Je vous remercie par avance de votre participation.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**CENTRES DE DELIBERATIONS – SESSION 2024**

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	BCG	BG006JM	BCG	214
			<b>Total BG006JM</b>		<b>214</b>
<b>Total 0040010P</b>					<b>214</b>
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	BCG	BG008JM	BCG	182
			<b>Total BG008JM</b>		<b>182</b>
		BTN	BT127JM	ST2S	47
				STMG	172
		<b>Total BT127JM</b>		<b>219</b>	
<b>Total 0040027H</b>					<b>401</b>
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	BCG	BG009JM	BCG	181
			<b>Total BG009JM</b>		<b>181</b>
<b>Total 0040490L</b>					<b>181</b>
0040533H	LYC LES ISCLES	BCG	BG007JM	BCG	192
			<b>Total BG007JM</b>		<b>192</b>
		BTN	BT125JM	STI2D	54
			<b>Total BT125JM</b>		<b>54</b>
		BT126JM	STI2D	52	
		<b>Total BT126JM</b>		<b>52</b>	
<b>Total 0040533H</b>					<b>298</b>
0050003B	LYC D ALTITUDE	BCG	BG001JM	BCG	115
			<b>Total BG001JM</b>		<b>115</b>
<b>Total 0050003B</b>					<b>115</b>
0050004C	LYC HONORE ROMANE	BCG	BG002JM	BCG	146
			<b>Total BG002JM</b>		<b>146</b>
<b>Total 0050004C</b>					<b>146</b>
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	BCG	BG003JM	BCG	174
			<b>Total BG003JM</b>		<b>174</b>
			BG004JM	BCG	164
		<b>Total BG004JM</b>		<b>164</b>	
<b>Total 0050006E</b>					<b>338</b>
0050007F	LYCEE A. BRIAND	BCG	BG005JM	BCG	179
			<b>Total BG005JM</b>		<b>179</b>
		BTN	BT123JM	ST2S	27
				STMG	47
			<b>Total BT123JM</b>		<b>74</b>
		BT124JM	STMG	119	
		<b>Total BT124JM</b>		<b>119</b>	
<b>Total 0050007F</b>					<b>372</b>
0130001F	LYC EMILE ZOLA	BCG	BG032FR	BCG	202
			<b>Total BG032FR</b>		<b>202</b>
		BTN	BT119FR	ST2S	104
				STMG	147
		<b>Total BT119FR</b>		<b>251</b>	
<b>Total 0130001F</b>					<b>453</b>

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	BCG	BG031FR	BCG	221
			<b>Total BG031FR</b>		<b>221</b>
		BTN	BT120FR	STMG	233
			<b>Total BT120FR</b>		<b>233</b>
			BT121FR	STMG	234
	<b>Total BT121FR</b>		<b>234</b>		
<b>Total 0130002G</b>					<b>688</b>
0130003H	LYC VAUVENARGUES	BCG	BG033FR	BCG	234
			<b>Total BG033FR</b>		<b>234</b>
			BG034FR	BCG	226
			<b>Total BG034FR</b>		<b>226</b>
			BG035FR	BCG	212
	<b>Total BG035FR</b>		<b>212</b>		
<b>Total 0130003H</b>					<b>672</b>
0130010R	LYC MONTMAJOUR	BCG	BG027CE	BCG	228
			<b>Total BG027CE</b>		<b>228</b>
			BG028CE	BCG	223
	<b>Total BG028CE</b>		<b>223</b>		
<b>Total 0130010R</b>					<b>451</b>
0130011S	LYC PASQUET	BCG	BG026CE	BCG	231
			<b>Total BG026CE</b>		<b>231</b>
		BTN	BT112CE	STI2D	128
	<b>Total BT112CE</b>		<b>128</b>		
<b>Total 0130011S</b>					<b>359</b>
0130036U	LYC PERIER	BTN	BT132CA	STMG	122
			<b>Total BT132CA</b>		<b>122</b>
			BT133CA	STMG	169
	<b>Total BT133CA</b>		<b>169</b>		
<b>Total 0130036U</b>					<b>291</b>
0130037V	LYC MARCEL PAGNOL	BCG	BG049CA	BCG	213
			<b>Total BG049CA</b>		<b>213</b>
			BG050CA	BCG	228
	<b>Total BG050CA</b>		<b>228</b>		
<b>Total 0130037V</b>					<b>441</b>
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	BCG	BG051CA	BCG	234
			<b>Total BG051CA</b>		<b>234</b>
			BG052CA	BCG	203
	<b>Total BG052CA</b>		<b>203</b>		
<b>Total 0130038W</b>					<b>437</b>
0130039X	LYC SAINT CHARLES	BCG	BG064TH	BCG	243
			<b>Total BG064TH</b>		<b>243</b>
			BG065TH	BCG	239
	<b>Total BG065TH</b>		<b>239</b>		
<b>Total 0130039X</b>					<b>482</b>

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS		
0130040Y	LYCEE THIERS	BCG	BG066TH	BCG	238		
			<b>Total BG066TH</b>		<b>238</b>		
			BG067TH	BCG	239		
			<b>Total BG067TH</b>		<b>239</b>		
<b>Total 0130040Y</b>					<b>477</b>		
0130042A	LYC MONTGRAND	BCG	BG068TH	BCG	243		
			<b>Total BG068TH</b>		<b>243</b>		
			BG069TH	BCG	206		
			<b>Total BG069TH</b>		<b>206</b>		
<b>Total 0130042A</b>					<b>449</b>		
0130043B	LYC VICTOR HUGO	BTN	BT142TH	STMG	181		
			<b>Total BT142TH</b>		<b>181</b>		
			BT143TH	S2TMD	2		
				STMG	174		
<b>Total BT143TH</b>					<b>176</b>		
<b>Total 0130043B</b>					<b>357</b>		
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	BCG	BG059TH	BCG	255		
			<b>Total BG059TH</b>		<b>255</b>		
		BTN	BT140TH	STMG	166		
			<b>Total BT140TH</b>		<b>166</b>		
	BT141TH	STMG	175				
	<b>Total BT141TH</b>		<b>175</b>				
<b>Total 0130048G</b>					<b>596</b>		
0130049H	LYCEE DU REMPART	BTN	BT136TH	STI2D	125		
			<b>Total BT136TH</b>		<b>125</b>		
<b>Total 0130049H</b>					<b>125</b>		
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	BTN	BT135TH	STD2A	107		
				STI2D	93		
			<b>Total BT135TH</b>		<b>200</b>		
<b>Total 0130050J</b>					<b>200</b>		
0130051K	LYC MARIE CURIE	BTN	BT138TH	ST2S	202		
			<b>Total BT138TH</b>		<b>202</b>		
			BT139TH	STMG	179		
<b>Total BT139TH</b>					<b>179</b>		
<b>Total 0130051K</b>					<b>381</b>		
0130053M	LYC JEAN PERRIN	BCG	BG048CA	BCG	234		
			<b>Total BG048CA</b>		<b>234</b>		
		BTN	BT130CA	STI2D	57		
				STL	43		
		<b>Total BT130CA</b>					<b>100</b>
					BT131CA	STI2D	96
	STL				49		
<b>Total BT131CA</b>					<b>145</b>		
<b>Total 0130053M</b>					<b>479</b>		

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	BCG	BG076SY	BCG	229
			<b>Total BG076SY</b>		<b>229</b>
		BTN	BT115SY	STMG	177
			<b>Total BT115SY</b>		<b>177</b>
<b>Total 0130143K</b>					<b>406</b>
0130160D	LYCEE L'EMPERI	BCG	BG072SY	BCG	233
			<b>Total BG072SY</b>		<b>233</b>
		BTN	BT111SY	ST2S	74
				STMG	123
			<b>Total BT111SY</b>		<b>197</b>
			BT114SY	ST2S	66
				STMG	131
	<b>Total BT114SY</b>		<b>197</b>		
<b>Total 0130160D</b>					<b>627</b>
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	BCG	BG073SY	BCG	229
			<b>Total BG073SY</b>		<b>229</b>
			BG074SY	BCG	234
			<b>Total BG074SY</b>		<b>234</b>
			BG075SY	BCG	228
	<b>Total BG075SY</b>		<b>228</b>		
<b>Total 0130161E</b>					<b>691</b>
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	BTN	BT113CE	STMG	157
			<b>Total BT113CE</b>		<b>157</b>
<b>Total 0130164H</b>					<b>157</b>
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	BCG	BG053CA	BCG	234
			<b>Total BG053CA</b>		<b>234</b>
			BG054CA	BCG	229
	<b>Total BG054CA</b>		<b>229</b>		
<b>Total 0130175V</b>					<b>463</b>
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	BCG	BG038FR	BCG	228
			<b>Total BG038FR</b>		<b>228</b>
<b>Total 0131319N</b>					<b>228</b>
0131328Y	LYC MELIZAN	BCG	BG055CA	BCG	228
			<b>Total BG055CA</b>		<b>228</b>
<b>Total 0131328Y</b>					<b>228</b>
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	BCG	BG070TH	BCG	242
			<b>Total BG070TH</b>		<b>242</b>
<b>Total 0131341M</b>					<b>242</b>

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	BCG	BG061TH	BCG	260
			<b>Total BG061TH</b>		<b>260</b>
<b>Total 0131345S</b>					<b>260</b>
0131348V	LYC SEVIGNE	BCG	BG060TH	BCG	255
			<b>Total BG060TH</b>		<b>255</b>
<b>Total 0131348V</b>					<b>255</b>
0131391S	LYC ST ELOI	BTN	BT122FR	STI2D	204
			<b>Total BT122FR</b>		<b>204</b>
<b>Total 0131391S</b>					<b>204</b>
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	BCG	BG045CA	BCG	212
			<b>Total BG045CA</b>		<b>212</b>
		BCG	BG046CA	BCG	205
			<b>Total BG046CA</b>		<b>205</b>
		BCG	BG047CA	BCG	208
			<b>Total BG047CA</b>		<b>208</b>
		BTN	BT128CA	ST2S	81
				STMG	49
<b>Total BT128CA</b>		<b>130</b>			
BCG	BT129CA	STMG	126		
		<b>Total BT129CA</b>		<b>126</b>	
<b>Total 0131549N</b>					<b>881</b>
0131596P	LY MILITAIRE	BCG	BG037FR	BCG	235
			<b>Total BG037FR</b>		<b>235</b>
<b>Total 0131596P</b>					<b>235</b>
0131656E	LYC AIX-VALABRE	BCG	BG029FR	BCG	70
			<b>Total BG029FR</b>		<b>70</b>
<b>Total 0131656E</b>					<b>70</b>
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	BCG	BG036FR	BCG	231
			<b>Total BG036FR</b>		<b>231</b>
<b>Total 0131862D</b>					<b>231</b>
0132210G	LYC JEAN LURCAT	BCG	BG077SY	BCG	216
			<b>Total BG077SY</b>		<b>216</b>
		BCG	BG078SY	BCG	220
<b>Total BG078SY</b>			<b>220</b>		
<b>Total 0132210G</b>					<b>436</b>
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	BCG	BG081SY	BCG	227
			<b>Total BG081SY</b>		<b>227</b>
		BCG	BG082SY	BCG	236
<b>Total BG082SY</b>			<b>236</b>		
<b>Total 0132410Z</b>					<b>463</b>

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	BCG	BG056TH	BCG	257
			<b>Total BG056TH</b>		<b>257</b>
		BTN	BT137TH	ST2S	202
			<b>Total BT137TH</b>		<b>202</b>
<b>Total 0132733A</b>					<b>459</b>
0132974M	LYC HOTELIER REGIONAL	BTN	BT101CA	STHR	75
			<b>Total BT101CA</b>		<b>75</b>
<b>Total 0132974M</b>					<b>75</b>
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	BTN	BT116SY	STI2D	99
				STL	25
			<b>Total BT116SY</b>		<b>124</b>
			BT117SY	STI2D	85
				STL	28
			<b>Total BT117SY</b>		<b>113</b>
<b>Total 0133015G</b>					<b>237</b>
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	BCG	BG039FR	BCG	226
			<b>Total BG039FR</b>		<b>226</b>
			BG040FR	BCG	213
			<b>Total BG040FR</b>		<b>213</b>
<b>Total 0133244F</b>					<b>439</b>
0133288D	LYC JEAN MONNET	BCG	BG079SY	BCG	213
			<b>Total BG079SY</b>		<b>213</b>
		BTN	BT118SY	STMG	243
			<b>Total BT118SY</b>		<b>243</b>
<b>Total 0133288D</b>					<b>456</b>
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	BCG	BG080SY	BCG	228
			<b>Total BG080SY</b>		<b>228</b>
<b>Total 0133314G</b>					<b>228</b>
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	BCG	BG043CA	BCG	215
			<b>Total BG043CA</b>		<b>215</b>
			BG044CA	BCG	214
			<b>Total BG044CA</b>		<b>214</b>
<b>Total 0133406G</b>					<b>429</b>
0133525L	LYC GEORGES DUBY	BCG	BG041FR	BCG	227
			<b>Total BG041FR</b>		<b>227</b>
			BG042FR	BCG	230
			<b>Total BG042FR</b>		<b>230</b>
<b>Total 0133525L</b>					<b>457</b>
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	BCG	BG062TH	BCG	259
			<b>Total BG062TH</b>		<b>259</b>
			BG063TH	BCG	255
			<b>Total BG063TH</b>		<b>255</b>
<b>Total 0134003F</b>					<b>514</b>

RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0134155W	LYC SIMONE VEIL	BCG	BG057TH	BCG	258
			<b>Total BG057TH</b>		<b>258</b>
		BTN	BT134TH	STL	92
			<b>Total BT134TH</b>		<b>92</b>
<b>Total 0134155W</b>					<b>350</b>
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	BCG	BG016CE	BCG	216
			<b>Total BG016CE</b>		<b>216</b>
			BG025JM	BCG	162
			<b>Total BG025JM</b>		<b>162</b>
		BTN	BT106CE	STMG	165
			<b>Total BT106CE</b>		<b>165</b>
<b>Total 0134252B</b>					<b>543</b>
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	BCG	BG058TH	BCG	258
			<b>Total BG058TH</b>		<b>258</b>
<b>Total 0134253C</b>					<b>258</b>
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	BCG	BG010CE	BCG	204
			<b>Total BG010CE</b>		<b>204</b>
			BG011CE	BCG	226
			<b>Total BG011CE</b>		<b>226</b>
<b>Total 0840003X</b>					<b>430</b>
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	BCG	BG012CE	BCG	227
			<b>Total BG012CE</b>		<b>227</b>
			BG013CE	BCG	211
			<b>Total BG013CE</b>		<b>211</b>
		BTN	BT105CE	STMG	165
			<b>Total BT105CE</b>		<b>165</b>
<b>Total 0840004Y</b>					<b>603</b>
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	BTN	BT103CE	STD2A	69
				STI2D	108
			<b>Total BT103CE</b>		<b>177</b>
			BT104CE	ST2S	120
				STMG	60
			<b>Total BT104CE</b>		<b>180</b>
<b>Total 0840005Z</b>					<b>357</b>
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	BCG	BG017CE	BCG	224
			<b>Total BG017CE</b>		<b>224</b>
			BG018CE	BCG	211
			<b>Total BG018CE</b>		<b>211</b>
		BTN	BT107CE	STI2D	125
			<b>Total BT107CE</b>		<b>125</b>
<b>Total 0840015K</b>					<b>560</b>



RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0840016L	LYC VICTOR HUGO	BCG	BG019CE	BCG	217
			<b>Total BG019CE</b>		<b>217</b>
		BTN	BT108CE	ST2S	71
				STMG	130
			<b>Total BT108CE</b>		<b>201</b>
<b>Total 0840016L</b>					<b>418</b>
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	BCG	BG023JM	BCG	199
			<b>Total BG023JM</b>		<b>199</b>
			BG024JM	BCG	211
			<b>Total BG024JM</b>		<b>211</b>
		BTN	BT109JM	STMG	144
	<b>Total BT109JM</b>		<b>144</b>		
<b>Total 0840017M</b>					<b>554</b>
0840026X	LYCEE DE L'ARC	BCG	BG020CE	BCG	198
			<b>Total BG020CE</b>		<b>198</b>
		BTN	BT110CE	STMG	166
			<b>Total BT110CE</b>		<b>166</b>
<b>Total 0840026X</b>					<b>364</b>
0840075A	LYC ST LOUIS	BCG	BG021CE	BCG	191
			<b>Total BG021CE</b>		<b>191</b>
<b>Total 0840075A</b>					<b>191</b>
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	BCG	BG030FR	BCG	249
			<b>Total BG030FR</b>		<b>249</b>
<b>Total 0840918S</b>					<b>249</b>
0840935K	LYC RENE CHAR	BCG	BG014CE	BCG	212
			<b>Total BG014CE</b>		<b>212</b>
			BG015CE	BCG	235
			<b>Total BG015CE</b>		<b>235</b>
		BTN	BT102CE	STL	102
	<b>Total BT102CE</b>		<b>102</b>		
<b>Total 0840935K</b>					<b>549</b>
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BCG	BG022CE	BCG	150
			<b>Total BG022CE</b>		<b>150</b>
<b>Total 0841093G</b>					<b>150</b>



DBAD/24-1005-35 du 15/04/2024

**INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE MANIEMENTS DE FONDS ET DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2024**

Références : Décret n°2019-798 du 27 juillet 2019 - Décret n°72-887 du 28 septembre 1972 modifié - Décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 modifié

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Coordination académique de la paye - Courriel : [paye@ac-aix-marseille.fr](mailto:paye@ac-aix-marseille.fr)

I- **Régies** :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (*indemnité de régie d'avances et/ou de recettes code 0168*) est définie par les dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019.

Les personnels gestionnaires des catégories A et B de la filière administrative bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*IFSE*) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.

II- **Maniements de fonds et responsabilité** :

II-1 L'attribution de l'indemnité de maniements de fonds allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (*indemnité de maniements de fonds code 0172*) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par ces établissements pendant l'exercice précédent (*en l'occurrence 2023 pour la présente campagne*).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure.

Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
  - o 7445 subventions ASP,
  - o 7586 contributions du service de la formation continue,
  - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
  - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
  - o 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
  - o 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice,
  - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (*0644*) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

### III- Principes

L'ouverture des droits à ces indemnités est conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (*décisions*) et par la transmission des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 (*annexe 1*) relatif à l'indemnité 0168 « Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances »
- l'imprimé EAI0172 (*annexe 2*) relatif à l'indemnité 0172 « Indemnité de managements de fonds allouée aux agents comptables »
- l'imprimé EAI0644 (*annexe 3*) relatif à l'indemnité 0644 « Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels »

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (*données financières ou nombre de dossiers de rémunération*).

**Le renouvellement** des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2023 (*indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux*).

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)** ou **Division des Personnels Enseignants (DIPE)** dans le meilleur délai et au plus tard le 21 mai 2024.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (*1<sup>er</sup> janvier 2024 – 31 décembre 2024*) feront l'objet d'envois ponctuels (*mutations, intérim*s).

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Indemnité de responsabilité  
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**  
(Décret 2019-798 du 26 juillet 2019)  
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)  
(Arrêté du 28 mai 1993 modifié)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination  
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0168</b>	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230	<b>E4</b>	<b>REG AV/REC</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . - . . .**

*\*A compléter par le service gestionnaire*

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du / /  au / /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

--	--

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p align="center"><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p align="center"><i>(Timbre et signature)</i></p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement ou de division</p> <p align="center"><i>(Timbre et signature)</i></p>
--	--	---

**EAI 0168 (2015/04)**

**Annexe I p 1/2**



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 <i>par tranche de 1 500 000</i>	46 <i>par tranche de 1 500 000</i>	



**Indemnité de managements de fonds**  
 (Décret 72-887 du 28 septembre 1972 modifié)  
 (Arrêté du 4 janvier 2008 modifié)

code indemnité	Programme	§	libellés
<b>0172</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>IND MF</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . - . .**

\*A compléter par le service gestionnaire

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : ..... €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - ..... €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - ..... €

Montant pris en compte = ..... € Taux

**Montant annuel de l'indemnité = ..... €**

Vu et vérifié A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation  (Timbre et signature)	Certifié exact, A ....., le ..... L'agent comptable  (Timbre et signature)	Vu et vérifié A ....., le ..... Le chef d'établissement ou de division  (Timbre et signature)
---	---	--



Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	5 000 000 € et plus	33	8 200
7	-	34	8 700
8	-	35	9 200
9	-	36	9 700
10	-	37	10 200
11	-	38	10 700
12	-	39	11 200
13	-	40	11 700
14	-	41	12 200
15	-	42	12 700
16	-	43	13 200
17	-	44	13 700
18	-	45	14 200
19	-	46	14 700
20	-	47	15 200



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels**

*(Décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié)*

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0644</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>RES CES</b>

**CODE ADMINISTRATION\* . . . - . . .**

*\*A compléter par le service gestionnaire*

**Bénéficiaire :**

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (*limité à 1875*) :

<i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation	<i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable	<i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement
<i>(Timbre et signature)</i>	<i>(Timbre et signature)</i>	<i>(Timbre et signature)</i>

**EAI 0644 (2012/06)**

**Annexe III**